



PROCEDURE CIVILE – GALOP D’ESSAI

26 novembre 2012 – 15H30 à 16H30

Vous traiterez le cas pratique en prenant bien soin de développer, avec précision vos réponses.

Code de procédure civile non autorisé.

Les fêtes de fins d’années approchent à grands pas et les commerçants sont en effervescence. A Strasbourg, LA ville de Noël, le gérant de la boutique *Noël en folie* est confiant. Ce magasin, spécialisé dans la vente de décorations de Noël de haut de gamme réalise à chaque saison des ventes incroyables et sa réputation n’est plus à faire ! Cette année, le gérant décide de diversifier un peu plus son activité et de proposer à la vente des santons*. Après avoir effectué une étude de marché, un contrat est passé entre *Noël en folie* et le plus grand spécialiste des santons de Provence, Claudia Carbonal S.A, dont le siège social est situé à Marseille.

L’accord était le suivant : trois cent santons, d’une valeur totale de 5 000 euros, devaient être livrés au plus tard, le 2 novembre 2012. En cas de litige, une mention du contrat inscrite en caractère gras indiquait que l’affaire serait portée devant le tribunal de Marseille.

Malheureusement, la commande est arrivée avec quinze jours de retard et la plupart de santons sont cassés ou très abimés. Le gérant de Noël en folie est furieux. Il craint des retombées financières importantes et décide donc de porter l’affaire en justice. Sur les conseils de son avocat, il saisit le tribunal d’instance de Strasbourg, mais dans la précipitation, il oublie d’indiquer le fondement juridique de sa demande dans l’assignation.

La société *Claudia Carbonal* vient vous consulter, afin d’organiser au mieux sa défense. Que lui conseillez-vous ?

*Santon : nom donné, en Provence, à de petites figurines en plâtre colorié, qui servent à la décoration des crèches de Noël.